SARL **THAMIÉ et FILS**
Moulin de Marcilhac

46160 MARCILHAC-SUR-CÉLÉ
Tél. **05 65 40 65 54**

Siège social : *Moulin de Vergnoulet*
46500 MAYRINHAC-LENTOUR
Tél. **05 65 38 77 05**
Email **minoterie.thamie@gmail.com**

fabrication artisanale

Minoterie
Farines de tradition française
Farines de meules
Un savoir faire ancestral

FACTURE

N°	DATE	N° CLIENT
103 157	29/04/2025	GOURM

T VA Intracommunautaire : FR71347619728

LES FINS GOURMETS
PLACE DE LA MAIRIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY
N° Intracom :

CODE	DÉSIGNATION	N°Lot	Quantité.	Prix net	Montant H.T.	code T.V.A.
	LIVRAISON DU 10/04/2025					
M-T 55 PO	LA CINQUANTE CINQ Farine blé T55 en 1kg	064-25	0.036	1 164.00	41.90	1
M-T 55 PO /5	LA CINQUANTE CINQ Farine blé T55 en 5 kgs	054-25	0.025	1 034.00	25.85	1
M-T 55 25	LA CINQUANTE CINQ Farine de blé T55/25kg	073-25	0.050	840.00	42.00	1
V-F MEU PO/5	La RUSTIQUE Far/blé T80 moulu/meule 5 kgs	107025	0.025	1 168.00	29.20	1
M-F/ABO/PO/5	LE GOURMAND Farine céréales/graines 5 kgs	#02025	0.005	2 219.00	11.10	1

En application de la loi n°2012-387, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.

BASE T.V.A.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
150.05	5.50	8.26

TOTAL H.T.	150.05
TOTAL T.V.A.	8.26

Petits Moulins de France

NET À PAYER
158.31

Conditions de paiement :

Echéance	Paiement	Montant
29/04/2025	CHEQUE	158.31

S.A.R.L. au capital de 16766 € - RCS Cahors 347 619 728 - D.B. CRÉDIT AGRICOLE GRAMAT - BANQUE POPULAIRE GRAMAT
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de propriété n'est opéré au profit de l'acquéreur qu'après règlement complet et définitif du prix de la marchandise. (loi n°80-335 du 12 mai 1980). Nos marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. En cas de règlement anticipé par rapport à la date de paiement figurant sur la facture, aucun excompte ne sera accordé. En cas de règlement postérieur à la date sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, au taux minimum prévu par la loi qui doit être égal à une fois et demie le taux légal fixé chaque année par décret. En cas de litige, les Tribunaux de CAHORS seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, nonobstant toute clause ou circonstance contraire.